

# UN JARDIN A CROQUER - REGLEMENT

Jardin partagé à Koenigshoffen - St-Gall

25/08/13

„Un jardin à Croquer“ est un espace communautaire de culture de fruits et légumes selon les principes de la **permaculture**. Cela sous-entend de prendre soin de la Nature autant que de l'Humain, et de partager équitablement les ressources. L'utilisation d'intrants chimiques est prohibée.

Chaque participant ou visiteur se doit d'être respectueux du site.

1. Chaque adulte est tenu de consacrer au moins 2 demies-journées par mois aux travaux communs sur le site les 4 premières années, et au moins 4 demi-journées par ans aux travaux communs sur le site après les 3 premières années.
2. Les travaux communs concernent le contrôle des invasives, le paillage (culture, récolte, mise en place) et les récoltes communes pour le jardin (semences, bois, etc.).
3. Les travaux communs sont à effectuer en commun, les samedis de 14h00 à 18h00 quelles que soient les conditions météorologiques.  
A défaut de participation les places sont réattribuées.
4. Les récoltes individuelles (fruits, légumes, bulbes, semences, boutures et stolons, etc.) sont réservées aux cultivateurs / récoltants.
5. Les récoltes individuelles sont à effectuer par chaque adulte dans une proportion maximum de :
  - 1/40<sup>ème</sup> des ressources disponibles au jardin,
  - des besoins des personnes de son foyer.
6. Chaque adulte est tenu d'apporter au moins 1 seau de 10 litres de déchets frais de cuisine (ou à défaut de compost) par mois, lors des journées de travaux communs.
7. Les décisions se prennent en réunion et à la majorité des 2/3 des présents et représentés.
8. La communication en groupe se fait à l'aide d'un système de communication bienveillante utilisant la gestuelle.
9. Le secrétaire, le trésorier, le comité de plan de culture et le groupe des *Pépins* sont nommés annuellement. Le groupe des *Pépins* gèrera les affaires courantes et appliquera les résolutions votées par le groupe.
10. Le paiement annuel des adhésions à l'association *Brin de Paille* se fait directement sur le site internet de celle-ci. Les membres devront envoyer chaque fois une copie de l'accusé de réception au secrétariat du groupe local.
11. Les frais de fonctionnement annuels se paient au trésorier et couvrent l'achat de matériel et l'assurance. Les participations des membres se paient par avance.  
A défaut de règlement des participations dans les 30 jours après l'appel, les places sont réattribuées.

12. Les cultivateurs / récoltants s'engagent à utiliser des modes de déplacements doux pour se rendre sur le site.

13. Les chiens ne sont pas autorisés sur le site, même en laisse.

Mention « lu et approuvé » :..... le :.....

par : .....